

Barème d'honoraires de négociation, vente et location

Honoraires de négociation vente

| Tranches de prix de vente | Prix effectivement pratiqués toutes taxes comprises |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Jusqu'à 50 000 € inclus | 5 000 € |
| De 51 000 € à 70 000 € inclus | 6 000 € |
| De 71 000 € à 100 000 € inclus | 7 500 € |
| De 101 000 € à 150 000 € inclus | 9 000 € |
| De 151 000 € à 180 000 € inclus | 10 000 € |
| De 181 000 € à 220 000 € inclus | 11 000 € |
| De 221 000 € à 250 000 C inclus | 12 000 € |
| De 251 000 € à 280 000 € inclus | 14 000 € |
| Au-delà de 280 000 € | 5 % |

Conditions générales des prestations *(décret du 10 janvier 2017)*

- Nos Honoraires d'agence « VENTES » sont Toutes Taxes Comprises (TVA au taux en vigueur) à la charge du VENDEUR sauf convention expresse indiquée au mandat de vente.
- Nos honoraires sont perçus uniquement en cas de vente réalisée par notre agence à la signature de l'acte notarié.
- Nos estimations « Multi Expertise » sont gratuites et sans engagement pour tout mandat de vente confié à l'agence.
- Nos estimations « Successorales » sont fixées à 150 € TTC.
- Nos honoraires VEFA-Promotion Immobilière sont calculés selon le tarif promoteur en vigueur.
- Pour fonds de commerce, locaux commerciaux honoraires de 10 % TTC à la charge du VENDEUR.

Honoraires de location *(décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014)*

- Les honoraires relatifs à l'organisation de la visite, la rédaction du bail, la constitution du dossier sont partagés par moitié entre le propriétaire et le locataire.
- Montant : 8 € TTC par m² habitable. Ces honoraires sont dus à la signature du bail. Le montant du pour la réalisation d'un état des lieux est fixé à 3 € TTC par m² habitable partagé par moitié entre le propriétaire et le locataire.
- Nos honoraires d'agence « LOCATION baux commerciaux, baux professionnels » sont à la charge exclusive du preneur et représentent 10 % TTC du montant du loyer annuel.

Barème d'honoraires en vigueur depuis le 5 octobre 2016.